



SIRET N° 247 800 360 00015

STATUTS

(mise à jour juin 2013)

Article 1 :

Il est constitué sous réserve de l'approbation de l'Autorité Supérieure et dans les conditions spécifiées ci-après, entre les Communes suivantes :

Épône – La Falaise – Mézières-sur-Seine

et entre les Communes qui adhéreront ultérieurement après les formalités requises aux présents statuts, un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région d'Épône, communément appelé « SIRÉ ».

Le présent organisme est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales (Code des Communes).

Article 2 :

Ce Syndicat a pour objet l'étude, la réalisation et la gestion de tous projets dès lors qu'ils présentent un intérêt même éventuel pour les communes, notamment :

- *Assurer le fonctionnement d'un Collège à Épône,*
- *L'étude et la réalisation de tous circuits de ramassage scolaire (desserte du Collège d'Épône – desserte des écoles élémentaires et maternelles d'Épône),*
- *L'étude et la gestion de la cantine scolaire du Collège Benjamin Franklin d'Épône,*
- *La consultation pour la fourniture et la revente de repas aux écoles élémentaires et maternelles et autres établissements des communes adhérentes au Syndicat,*
- *La prise en charge des frais de fonctionnement du parc de stationnement de la Gare SNCF d'Épône – Mézières,*
- *L'aménagement et l'entretien des voies d'accès « usagers », « poids lourds » et du « tourne à gauche » de la RD 191 menant à la déchetterie du Caillouet à Épône,*
- *La prise en charge des fournitures scolaires nécessaires au bon fonctionnement du R.A.S.E.D. intervenant sur les trois communes du Syndicat,*
- *L'organisation et la prise en charge financière de permanences d'un Conseiller Juridique sur les trois communes du Syndicat,*
- *L'étude, la réalisation et la gestion d'une structure « Petite Enfance » sur le territoire des trois communes du Syndicat,*
- *L'organisation de camps ou de colonies de vacances pour les jeunes des trois communes du Syndicat,*
- *L'étude, la réalisation et la gestion d'une structure « Jeunes » sur le territoire des trois communes du Syndicat,*
- *La mise en œuvre et le suivi d'un Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,*

- *L'aménagement et la gestion de jardins familiaux intercommunaux,*
- *L'entretien et la réparation de la structure (chaussée et revêtement) des portions mitoyennes des voiries intercommunales suivants :*

<i>VOIE</i>	<i>LONGEUR MITOYENNE</i>	<i>COMMUNES CONCERNÉES</i>
<i>Chemin Vert</i>	<i>1145 m</i>	<i>Épône/Mézières-sur-Seine</i>
<i>Chemin rural n° 50 dit des Groues</i>	<i>275 m</i>	<i>Épône/Mézières-sur-Seine</i>
<i>Rue des Sous-Boutillettes - Chemin des Ligneux</i>	<i>405 m</i>	<i>Épône/Mézières-sur-Seine</i>
<i>Rue Édouard Jumantier</i>	<i>45 m</i>	<i>Épône/Mézières-sur-Seine</i>
<i>Boulevard Renard Benoit</i>	<i>175 m</i>	<i>Épône/Mézières-sur-Seine</i>
<i>Rue des Deux Frères Laporte</i>	<i>150 m</i>	<i>Épône/Mézières-sur-Seine</i>
<i>Avenue de la Gare (2 parties)</i>	<i>410 m</i>	<i>Épône/Mézières-sur-Seine</i>
<i>Chemin des Ardilles (ex CD130 A)</i>	<i>105 m</i>	<i>Épône/Mézières-sur-Seine</i>
<i>Chemin rural n° 2 dit chemin de Meulan</i>	<i>50 m</i>	<i>Épône/Mézières-sur-Seine</i>
<i>Chemin rural n° 4 dit des Plâtriers</i>	<i>350 m</i>	<i>Épône/Mézières-sur-Seine</i>
<i>Chemin rural n° 32</i>	<i>340 m</i>	<i>Épône/La Falaise</i>
<i>Chemin rural n° 34 dit de la Tourelle</i>	<i>441 m</i>	<i>Épône/La Falaise</i>
<i>Chemin rural n° 93 dit de La Falaise aux Coudres y compris chemin sud du CR N° 93</i>	<i>240 m</i>	<i>Épône/La Falaise</i>
<i>Chemin rural n° 44 de la Mare Malaise</i>	<i>240 m</i>	<i>Épône/La Falaise</i>
<i>Chemin rural n° 57 de Thoiry à La Falaise</i>	<i>500 m</i>	<i>Épône/La Falaise</i>
<i>Chemin rural n° 91 de Velannes à La Falaise</i>	<i>10 m</i>	<i>Épône/La Falaise</i>

Seules participeront à l'étude et à la réalisation d'un projet déterminé, les Communes qui auront adhéré à ce projet par décision de leur Conseil Municipal.

Article 3 :

Le siège du Syndicat est fixé au 90 avenue du Professeur Emile Sergent à Épône (78680).

Article 4 :

Le Syndicat est formé pour une durée illimitée.

Article 5 :

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de cinq délégués par Commune élus par les conseillers municipaux dans les conditions prévues à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque Commune élira en outre cinq délégués suppléants.

Article 6 :

Le Comité élit parmi ses membres, les membres du bureau, à savoir, un Président, deux Vice-Présidents et 3 assesseurs désignés par l'assemblée syndicale. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du Comité. Les fonctions des membres du Comité sont gratuites.

Article 7 :

Il pourra, si besoin s'en fait sentir, être adjoint au Comité, pour le service du secrétariat, un agent rétribué pris en dehors de ses membres et ayant droit d'assister aux séances sans pouvoir prendre part aux délibérations. Cet agent sera, le cas échéant, nommé et éventuellement suspendu ou révoqué par le Président. Le Comité fixera son indemnité s'il y a lieu.

Article 8 :

Le bureau du Syndicat se réunit au moins une fois par trimestre. Il peut être convoqué extraordinairement par son Président à chaque fois qu'il le jugera utile.

Article 9 :

Les conditions de validité des délibérations du Comité, les dispositions relatives à l'ordre et la tenue des séances sauf en ce qui concerne la publicité, les conditions d'annulation de ses délibérations, de nullité de droit et de recours, sont celles que fixe le Code Général des Collectivités Territoriales (Code des Communes) pour les Conseiller Municipaux.

Article 10 :

Pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, le Comité est représenté par son Président, sous réserve des délégations facultatives autorisées, et en cas d'empêchement du Président par un Vice-Président. Dans ce cas, la décision ainsi prise doit indiquer que le Président est empêché.